



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU  
MERCREDI 14 AVRIL 2021

N°16/2021

**NOTA :**

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération est affiché au  
siège, rue de l'école  
primaire, 97650  
Dzoumogné

En exercice : 34

Etaients présents :

Présents : 17  
Absents : 17  
Procurations : 3  
Votants : 20

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

- **Sur place** : M. ABDALLAH Houssamoudine, M. MAANDHUI Issoufi, M. DJAFFOU Mohamadi, Mme SAINDOU COMBO Nadjati, M. ABDOU Chadhouli, M. SOILIH MADI Mohamed Colo, M. BLACK ABDULLAH Attoumani, M. CHAMSIDINE Moustoifa, M. MADI Charafoudine, M. ALI BACAR Mohamed
- **Par visio** : M. OUSSENI Al-Hadi, Mme MAHAMOUDOU Liza, M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa, Mme RIDHOI Zainabou, M. SAINDOU Assani, Mme SAIDINA Anrifia

**Objet :**

**Vote des taux de collecte et  
traitement des déchets collectés  
auprès des entreprises privées  
ou publiques**

Etaients absents :

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, Mme ABDALLAH Oidhhuati, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, M. KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, SAID-SOUFFOU Soula, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, Mme OMAR FOUNDI Rifcati, M. ALI HADHURAMI Wildal-Habib, Mme JEAN RENE Hissani, Mme ABDALLAH Intia, M. M'KIDAR Said, Mme DJANFAR Hidaia, IDRIS SAID Issouf, HAMISSI Sélémani,

Procurations :

- Mme OMAR FOUNDI Rifcati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli,
- M. M'KIDAR Said donne procuration à M. ALI Bacar Mohamed,
- Mme MOHAMED Salimata donne procuration à MAANDHUI Issoufi.

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 8 avril 2021, de son Président ABBALLAH Houssamoudine à BANDRABOUA.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. BLACK ABDULLAH Attoumani a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

**Vu** l'art. 1 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifié par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui dispose que l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 1er juin 2021 ;

**Vu** l'art. 6 §IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

**Rappel** : depuis 2015, chaque année le comité syndical délibère pour fixer les taux de collecte et de traitement des déchets afin de financer les dépenses du syndicat (voir tableau PJ)

**Considérant** les missions assurées par le SIDEVAM976 pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de certains prestataires publics et privés dans le territoire par le biais d'une convention et moyennant rémunération :

- 51€ par tonne de déchets moyens collectés à chaque prestataire,
- 58.50€ par tonne de déchets traités,

Le Président propose de maintenir ces taux de collecte et de traitement des déchets collectés auprès des entreprises privées et publiques en raison d'une prévision de 205 000€ à inscrire sur le budget primitif 2021

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 29 AVR. 2021

D.R.C.L

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.*

**Décide :**

**Article 1** : d'assurer la collecte et le traitement des déchets auprès des entreprises privées ou publiques et maintenir ces coûts de :

- 51€/tonne de déchets moyens collectés à chaque prestataire
- 58.50€/tonne de déchets traités,

**Article 2** : de maintenir la mise en place de convention individuelle avec chaque entreprise,

**Article 3** : d'autoriser le Président ou à son absence, la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à signer tous documents pour l'application de cette décision.

Fait à Dzoumogné, le 19 avril 2021,  
Le Président

